



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190617-BUR-AG-19-033-
DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 17 juin 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, à la SAS CORSICA AERO

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m² dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, à la SAS CORSICA AERO

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel publié le 6 juin 2019 sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention de mise à disposition à titre onéreux contre paiement d'une redevance mensuelle de 300 € ;

Considérant que les locaux mis à disposition permettent de déposer un ULM Hydro Type FIB 582 ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019, non renouvelable ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La mise à disposition à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300 € des locaux précités du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019 au profit de la SAS CORSICA AERO, sise à 20600 FURIANI (SIRET : 818 383 747), ainsi que la convention correspondante ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture
le **25 JUN 2019**
et publication ou notification
du **25 JUN 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification